

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE

2026-08-21 Conformément à l’article 153 du livre de loi des « Élections et référendums dans les municipalités » qui prévoit la période de mise en candidature du 51^{ième} jour au 37^{ième} jour précédent celui du scrutin, j’accuse réception des déclarations de candidatures suivantes :

Au poste de conseiller (ère) au siège no 4 :

Poste de conseiller siège no. 4 : Monsieur Jeannot Tremblay

L’heure étant expirée et n’ayant qu’une seule candidature au poste de conseiller siège no. 4.

Je déclare donc,

**Monsieur Jeannot Tremblay,
Conseiller au siège no. 4 de la Municipalité de Ste-Hedwidge,**

En foi de quoi je signe le présent certificat, ce 21^{ième} jour d’août 2026

Me Éric Audy
Président d’élection
Greffier-trésorier et directeur général

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE

2026-08-25 Je, Jeannot Tremblay, de Ste-Hedwidge, ayant été élu conseiller au siège no. 4, de cette Municipalité jure que je remplirai les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité, ainsi que Dieu me soit en aide.

Jeannot Tremblay
Conseiller au siège no. 4

Assermenté devant moi, à Ste-Hedwidge ce 25 août 2026

Me Éric Audy
Président d’élection
Greffier-trésorier et directeur général